** REGLEMENT**

1. **HORAIRES :**
* Enfants de 4 ans : mercredi après-midi de 15 h 30 à 16 h 30.
* Enfants de 5 ans: mercredi après-midi de 14 h 30 à 15 h 30.
* Enfants de 6 et 7 ans : mercredi après-midi de 13 h 00 à 14 h 30.
* A partir de 8 ans, au choix selon les places disponibles :

Cours « primaire »: lundi, mercredi ou vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 → 8 à 11 ans.

Cours « secondaire »: lundi, mercredi ou vendredi de 18 h 30 à 20 h 30 →11 à 18 ans.

Pré-compétitions : mardi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 → 8 à 11 ans.

Compétitions : mardi et jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 → 11 à 18 ans.

L’intégration dans les cours « pré-compétitions » et « compétitions » se fait uniquement sur avis des entraîneurs.

1. **SANTE :**

Le certificat médical est **obligatoire** pour que le ou la gymnaste soit assuré pendant son activité. Il doit comporter la mention « apte à pratiquer la gymnastique aux agrès » et doit être impérativement fourni **pour le premier cours**.Pour les anciens adhérents, le questionnaire de santé est obligatoire pendant les deux saisons qui suivent celle pour laquelle un certificat médical a été délivré.

1. **HYGIENE :**

Le port de chaussures (chaussons de danse, tongs ou autres) est **obligatoire** pour circuler entre la zone des vestiaires et la salle de gymnastique. Il est **formellement interdit** de circuler sur les tapis avec des chaussures.

1. **SECURITE :**

Les personnes accompagnant les gymnastes au cours doivent impérativement s’assurer de la présence d’un entraîneur dans la salle de gymnastique avant de les y laisser. Les gymnastes sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu’à leur prise en charge par les entraîneurs.

Dans tous les cas, le club décline toute responsabilité quant à la perte d’objets, de vêtements ou d’argent appartenant aux gymnastes.

Le ou la gymnaste qui oublie quelque chose dans la salle de gymnastique ou dans le vestiaire doit rapidement demander à l’entraîneur ou au gardien du gymnase s’il a été retrouvé.

L’accès du gymnase est formellement interdit aux personnes étrangères au club : les amis ou parents des gymnastes ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Les gymnastes désirant exceptionnellement quitter le cours plus tôt doivent apporter au préalable à l’entraîneur une demande écrite des parents.

1. **COTISATION:**

Les cotisations sont fixées chaque année lors de l’assemblée générale du club.

En cas d’abandon de l’adhérent en cours d’année, aucun remboursement de l’inscription ne pourra être effectué.

1. **LICENCE :**

La licence est obligatoire pour tous les gymnastes.

Afin d’éviter les pertes de licences, ces dernières sont conservées au club. Elles sont disponibles sur demande auprès des entraîneurs ou par mail (attestation de licence).

1. **ACCES AUX ACTIVITES :**

Le club se réserve le droit de refuser l’accès aux cours à un participant qui ne se serait pas acquitté de son inscription au terme des 4 premières séances.

1. **ASSURANCE :**

Un contrat d’assurance « Groupement Sportif» est souscrit auprès de la compagnie AXA, 28 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses comportant une assurance Responsabilité Civile.

Les frais de traitements médicaux ne sont pas couverts par ce contrat référence : 39282040384987.